

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EUROAPI FRANCE

32, rue de verdun
B.P. 80125
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Références : UDRD.2025.02.R.12

Code AIOT : 0005800412

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement EUROAPI FRANCE implanté 32, rue de verdun - B.P. 80125 - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 18/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour objet de constater l'état d'avancement des chantiers de dépollution des zones RF1 et RF4.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROAPI FRANCE
- 32, rue de verdun - B.P. 80125 - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005800412
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société EUROAPI, située sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, fabrique des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Avancement de la dépollution des zones RF1 et RF4	AP Complémentaire du 09/06/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que le suivi du chantier de dépollution des parcelles RF1 et RF4 est réalisé en accord avec les prescriptions des arrêtés du 4 janvier 2022 et du 16 juin 2023. S'agissant des RF1, les délais qui ont dépassé les échéances prévisionnelles s'expliquent du fait :

- de la mise en évidence de volumes supplémentaires de terres polluées à excaver sur la ZEI (zone d'exercices incendie) et de la découverte de fûts, de débris de fibrociment amianté et de DIB (déchets industriels banals);
- de la nécessité de poursuivre ponctuellement les excavations du fait de résultats d'analyses de réception des bords et fonds de fouille de la ZEI, non conformes (soit sur certaines mailles en profondeur ou sur certains talus);
- de la pluviométrie importante qui a impacté les travaux fin 2024.

Au final, pour RF1, les travaux d'excavation et de couverture ont été au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 4 janvier 2022 pour la zone RF1:

- 4000m³ de terres ont été excavés au niveau de la ZEI et plus de 6500 tonnes de terres non conformes évacuées vers les filières adaptées;
- au Nord de la ZEI, de l'ordre de 2 600 m³ supplémentaires ont été excavés et 2 970 tonnes de terres non conformes évacuées vers les filières adaptées.

Le chantier RF4 a également été perturbé par les conditions météorologiques. La noue située le long du parking doit être reprise pour permettre la bonne évacuation des eaux vers la Zone Boisée.

L'ensemble des travaux devrait être finalisé d'ici fin janvier 2025, et seront fonction des conditions météorologiques. L'exploitant transmettra comme prescrit le mémoire de fin de travaux, sous 4 mois à compter de la fin des opérations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Avancement de la dépollution des zones RF1 et RF4

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/06/2023, article 1										
Thème(s) : Risques chroniques, Dépollution zones RF1 et RF4										
Prescription contrôlée :										
<p>Le délai accordé à la société EUROAPI FRANCE, dont le siège social est situé 15, rue traversière à PARIS (75012), visant la dépollution des zones RF1 et RF4 composées des parcelles telles que citées à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 04 janvier 2022, initialement de 18 mois à compter de la notification de l'arrêté, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p>Cette échéance peut être revue sur demande justifiée de l'exploitant après accord de monsieur le préfet de la Seine-Maritime.</p>										
Constats :										
<p>L'inspection s'est rendue sur le site de EUROAPI afin de constater l'état d'avancement des chantiers de dépollution des zones RF1 et RF4, en présence de l'exploitant, du maître d'œuvre et d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage (partie environnementale et réglementaire).</p>										
Zone RF1										
Les travaux sur la zone RF1 se sont déroulés comme suit :										
<table border="1"><tr><td>Début des travaux/installation chantier Montage tente de confinement</td><td>Juin 2024</td></tr><tr><td>Excavations ZEI</td><td>Juillet à septembre 2024</td></tr><tr><td>Excavations complémentaires hors ZEI (nord ZEI + talus Est) Reprise des mailles A2/A3 (PFAS + Amiante)</td><td>Octobre - novembre 2024</td></tr><tr><td>Couverture secondaire ZEI</td><td>Novembre 2024</td></tr><tr><td>Couverture principale zones Nord, Sud et ZEI</td><td>En cours (débutée en septembre 2024)</td></tr></table>	Début des travaux/installation chantier Montage tente de confinement	Juin 2024	Excavations ZEI	Juillet à septembre 2024	Excavations complémentaires hors ZEI (nord ZEI + talus Est) Reprise des mailles A2/A3 (PFAS + Amiante)	Octobre - novembre 2024	Couverture secondaire ZEI	Novembre 2024	Couverture principale zones Nord, Sud et ZEI	En cours (débutée en septembre 2024)
Début des travaux/installation chantier Montage tente de confinement	Juin 2024									
Excavations ZEI	Juillet à septembre 2024									
Excavations complémentaires hors ZEI (nord ZEI + talus Est) Reprise des mailles A2/A3 (PFAS + Amiante)	Octobre - novembre 2024									
Couverture secondaire ZEI	Novembre 2024									
Couverture principale zones Nord, Sud et ZEI	En cours (débutée en septembre 2024)									
Le dernier bilan mensuel (décembre 2024) indique que :										
<ul style="list-style-type: none">Les excavations de la ZEI ont été finalisées début septembre 2024, à l'exception des mailles A2 et A3 (moins de 6 % du volume de la ZEI). Les fûts et DIB souillés retrouvés sur la zone ont été éliminés en incinération ;Les analyses réalisées en fond de fouille (à -2 m) et dans les horizons sous-jacents ont montré la nécessité de surexcaver les mailles A2 et A3 jusqu'à 3 m de profondeur, pour évacuer les terres dépassant les seuils (présence d'une pollution mixte PFAS et amiante). Des modalités spécifiques ont été actées avec l'inspection mi-septembre 2024 en ce qui concerne les excavations de ces mailles (excavations réalisées en octobre 2024) ;										

- Les investigations menées au Nord de la ZEI ont montré la nécessité de réaliser des excavations complémentaires du fait de concentrations résiduelles supérieures aux seuils de réhabilitation (PFOS linéaire > 500µg/kg MS et PFOA > 500µg/kg MS) :
 - excavation de tout le talus nord de la ZEI : talus A1, A2 et A3 nord, avec excavation hors ZEI de la ligne nord constituée des mailles F1 à F3 ;
 - excavation d'une partie de la maille G1 (sur environ 50% de sa surface) ;
 - excavation des talus A3 Est, B3 Est et D3 Est, situés hors ZEI, en tenant compte de la limite technique constituée par les Espaces Boisés Classés, à l'Est.

Le rapport indique également que les travaux réalisés sur la ZEI (phase initiale et reprise des mailles A2 et A3) ont au final porté sur :

- Un volume excavé de plus de 4 000 m³ environ pour un prévisionnel minimal de 3 000 m³ .
- Plus de 6 500 tonnes de terres non-conformes évacuées de la ZEI.
- En complément, les valeurs non-conformes observées au nord de la ZEI, ont conduit à mener une phase complémentaire de travaux hors ZEI qui a conduit à extraire des tonnages supplémentaires :
- 2 613,46 tonnes de terres polluées aux PFOA et PFOS (mailles F1 à F3, G1 et talus Est) ;
- 356,8 tonnes de terres polluées aux PFOS/PFOA et Amiante (mailles A2/A3).

A l'issue de la phase complémentaire d'excavation, les 71 analyses de bords et fonds de fouille effectués au fur et à mesure des excavations, et parfois à plus reprise du fait des sur-excavations et des décapages complémentaires des talus, conduisent aux résultats suivants :

- 100 % des fonds de fouille sont conformes au seuil PFOA (< 500µg/kg MS) ;
- 95 % des fonds de fouille sont conformes au seuil PFOS (< 500µg/kg MS) ou en limite technique ;
- 100 % des bords de fouille sont conformes au seuil PFOA (< 500µg/kg MS) ;
- 100 % des bords de fouille sont conformes au seuil PFOS (< 500µg/kg MS) ou en limite technique.

Les terres polluées ont été évacuées en incinération ou en Installations de Stockage des Déchets Dangereux en fonction de leurs caractéristiques.

Lors de la visite, le maître d'œuvre a confirmé que 90 % de la couche argileuse ainsi que les tests en perméabilité ont été réalisés sur RF1. L'inspection a pu constater :

- la couverture de la zone RF1 sur une grande majorité (à l'exclusion de la zone située à l'entrée du site qui sera recouverte en dernier) ;
- la présence des deux événements du drain au droit de la ZEI ;
- la présence des tuyaux de drainage des eaux pluviales aux niveaux est et ouest.

Commentaire n°1 : l'exploitant a régulièrement transmis les compte-rendus mensuels d'avancement des travaux pour les zones RF1/RF4 et échangé avec l'inspection sur les avancées, les contraintes techniques et les retards des chantiers. Depuis la visite du 2 août 2024, les chantiers ont progressé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 mais ont cependant pris du retard (que l'inspection considère justifié) par rapport au planning présenté en août 2024 du fait :

- de la nécessité de poursuivre les excavations au niveau des mailles A2 et A3,
- d'excavations de terres supplémentaires requises au niveau des bords et fonds de fouilles en réponse aux résultats non-conformes des certaines analyses de réception,
- des conditions météorologiques de fin 2024.

Zone RF4

Sur la zone RF4, le chantier a débuté en juillet 2024. La fin des travaux de réhabilitation sur RF4 était prévue en octobre 2024. La fin de couverture principale RF4 a été retardée du fait des conditions météorologiques de fin 2024 défavorables qui ont perturbé les livraisons et la mise en œuvre de la dernière couche de la couverture principale (couche H1 supérieure : terre végétale + compost) ainsi que les finitions au niveau de la noue et des talus périphériques.

Lors de la visite, l'inspection a pu constater que de l'eau ruisselait sur le parking depuis la noue (zone sud de RF4) du chantier située au droit du parking. Le maître d'œuvre a indiqué que le prolongement de la noue pour que l'écoulement se réalise correctement en direction de l'espace boisé sera réalisé.

Commentaire n°2 : l'inspection estime que le retard sur le chantier est justifié au regard des conditions météorologiques et attend que les éléments justifiant de la bonne réalisation du correctif sur la noue soient intégrés dans le prochain bilan mensuel.

Type de suites proposées : Sans suite